

- Au titre *des missions complémentaires*, le SIEGE envisage d'intervenir dans des projets d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable de proximité ou des installations utilisant les énergies renouvelables.
- Au titre *des compétences optionnelles*, le SIEGE se propose d'exercer la compétence suivante intitulée « aménagement et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique » à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité afin de laisser aux communes et EPCI à fiscalité propre le soin de les développer au titre de leur compétence transports.

La réforme procède ensuite à des adaptations de forme fondées sur les évolutions législatives récentes (Loi Communes nouvelles, TECV, ...) n'ayant pas d'incidence sur l'exercice des compétences historiques du SIEGE :

- Prise en compte de l'effet « communes nouvelles » (article 9) ,
- Consécration de la Commission Consultative Paritaire (article 12),
- Les travaux d'effacement coordonnés et la mise à disposition de moyens pour l'élaboration et le suivi des PCAET (articles 3-1 et 8).

Compte tenu de ce qui précède et au regard du projet de statuts annexé à la présente, le Conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents pour le projet de modification des statuts du SIEGE.

2. Convention d'instruction des actes d'urbanisme :

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 ;

Vu le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays du Vexin Normand ;

Décision a été prise de confier à la Ville de Gisors l'instruction du droit des sols des communes ayant conventionné et membres de la Communauté de communes du Vexin Normand.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la convention de prestation de service établie entre la CdC du Vexin Normand et ses communes membres conventionnées, afin de faire instruire les actes par la Ville de Gisors pour le service d'instruction du droit des sols.

Il est entendu que les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol seront délivrés au nom de ladite commune conformément à l'article R 422-3 du Code de l'Urbanisme : la commune reste seule compétente notamment pour la décision d'octroi des actes et en matière d'élaboration des PLU ou carte communale.

Le Maire de chaque commune reste bien entendu le seul signataire des actes qui seront instruits par le service instructeur de la Ville de Gisors.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention qui fixe les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et

financières de la convention de prestation de service établie entre la CdC du Vexin Normand et ses communes membres conventionnées, afin de faire instruire les actes par la Ville de Gisors pour le service d'instruction du droit des sols.

3. Approbation du PLU :

Les Conseillers ont étudié l'ensemble des réponses qu'ils souhaitent apporter au projet de PLU suite à sa présentation aux Partenaires Publics Associés et à l'enquête publique. Cependant ils se réuniront une nouvelle fois pour affiner le zonage des terres classées en NA, Af, A, Ne et décider ou non le maintien de l'OAP en face de l'église.

4. Questions diverses :

Nuisances route des Thilliers :

Les riverains s'inquiètent de l'augmentation du trafic routier et de l'insécurité générée par le flot des véhicules. Le Conseil départemental sera sollicité pour avis.

Nuisances causées par les rats :

Suite à une demande d'habitants de la Commune, le Conseil municipal ne souhaite pas prendre la responsabilité de la fourniture de raticide aux habitants.

Réception de la TNT :

Francis Lorient remarque la mauvaise réception de certaines chaînes télévisées. Madame le Maire fera une réclamation à l'instance concernée.

Graffitis :

Madame le Maire alertera les propriétaires.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures trente minutes.